



donation ou succession, quand et comment faire ??

Par **titou35**, le **09/04/2012** à **05:13**

Bonsoir,

voilà ma question est la suivante : je me trouve actuellement dans une situation très délicate car j'ai de gros soucis de santé qui durent depuis un certain nombre d'années maintenant. Mes soins coûtent très très très chers (pratiquement pas remboursés) , je me suis donc naturellement retourné vers ma famille qui se propose de m'aider. Le problème est que cette personne est âgée et qu'elle peut disparaître d'une semaine à l'autre. Elle souhaite me léguer cette somme sur un compte, spécialement dédié à mes soins. MA question est la suivante : est-ce que ce sera considéré comme une donation , une succession ??? au niveau fiscal, l'état va-t-il m'en prendre une partie ??? Faut-il mieux le faire de son vivant ou non ??? Quelle est la meilleure chose à faire car je ne peux pas me permettre de perdre un cent.

merci de vos conseils éclairés.

Par **Afterall**, le **09/04/2012** à **08:27**

Bonjour,

Pourriez-vous m'indiquer le lien de parenté existant entre vous et le donateur ?

Je vous précède d'ores et déjà, quel que soit le lien de parenté avec le défunt ou le donateur, que les personnes souffrant d'un handicap physique ou mentale bénéficient d'un abattement supplémentaire, égal à l'abattement parent/enfant (= 159000 €)

Le handicap doit empêcher l'intéressé de subvenir seul à ses besoins. Cela semble être votre cas.